DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024 – 18 h 30 –

DÉLIBÉRATION DAJS/11-04-2024/029

Date de convocation: 29 Mars 2024

Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BRICOUT Frédéric, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents: M. BRICOUT Frédéric, Maire; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, Mme BERANGER Agnès, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Mme RICHOMME Liliane, Adjoints au Maire; Mme PLUCHART Claudine, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. DEVIENNE Marc, M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, M. BALEDENT Matthieu, Mme MATON Audrey, M. HISBERGUE Antoine, Mme CAILLAUX Céline, M. BRULANT Damien, M. BAUDOUX Aurélien (à partir de la question 15), Mme DEMARQUE Ophélie, M. COLLIN Denis, Mme DISDIER Mélanie (à partir de la question 5), Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration:

M. BONIFACE Didier: procuration à M. POULAIN Bernard

Mme DAUCHET Martine: procuration à M. CHMIELEWSKI Dominique Mme PRUVOT Brigitte: procuration à Mme PLUCHART Claudine M. DEUDON José: procuration à Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie Mme NAVEZ patricia: procuration à Mme BERANGER Agnès

M. DECALION Ismaël: procuration à M. BRICOUT Frédéric

Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne: procuration à Mme RICHOMME Liliane

M. ROUSSEAU Jérémy: procuration à M. BRULANT Damien

M. BAUDOUX Aurélien: procuration à Mme TRIOUX Sandrine (jusqu'à la question 14)

Membres absents excusés:

Mme DISDIER Mélanie (jusqu'à la question 4)

M. BAJODEK Alban

Est désigné secrétaire de séance : Mme DEMARQUE Ophélie

<u>OBJET</u> : CONVENTION D'ADHÉSION AUX MISSIONS OPTIONNELLES PROPOSÉES AUX COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS AU CDG59 — MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL POUR UNE MISSION DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES - RENOUVELLEMENT

Monsieur Alain RIQUET, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération en date du 22 décembre 2020, l'assemblée avait autorisé Monsieur le Maire à signer

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le AVP 17/2

ID : 059-215901398-20240411-DEL110424 Q29-DE

la convention de mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPO).

La convention d'une durée initiale de trois ans arrive à échéance. Or, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C) a décidé de poursuivre l'accompagnement de ses communes sur le volet de la mise à disposition d'un coordinateur local à la protection des données, relais des communes et de la cellule RGPD du CDG59.

Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement de la convention afin de pouvoir bénéficier de la poursuite de l'accompagnement.

Le coût de la mise à disposition du DPO reste inchangé, à savoir 50 euros de l'heure (temps et coûts de déplacements compris).

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et la commune de Caudry relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette mission, étant précisé que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR Transmission en sous-préfecture

1 8 AVR. 2024

Le Maire,

Frédéric BRICOUT

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 1 9 AVR. 2024

ID: 059-215901398-20240411-DEL110424_Q29-DE



Convention d'adhésion aux missions optionnenes proposées aux collectivités et établissements affiliés au CDG 59

Mise à disposition de personnel pour une mission de délégué à la protection des données

Entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Département du Nord dénommé « CDG 59 », dont le siège est situé 14 rue Jeanne Maillotte - CS 71222- 59 013 Lille, représenté par son Président, Eric DURAND, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration n° D2013_13 en date du 13/04/2023, ci-après dénommé le CDG 59

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, représentée par son Président, M. Serge SIMEON, ci-dessous appelée CA2C

Et

La collectivité : CAUDRY,

commune membre de la CA2C,

Dont le siège est situé au :

N° SIRET:

Représenté(e) par :

Habilité(e) par délibération de l'organe délibérant en date du :

Ci-après dénommé la collectivité

Dispositions générales

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès aux missions optionnelles déployées par le CDG 59 au profit des collectivités, définies notamment par les articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique.

Article 2: Qualification des intervenantes

Le CDG 59 s'engage à mettre à disposition de la collectivité des agents experts d'un domaine, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée.

Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG 59.

Article 3: Limites et conditions d'exercice de la mission.

Le CDG 59 s'engage à conduire la mission confiée de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect de la confidentialité et de la discrétion professionnelle.

Les professionnel·les du CDG 59 sont soumis à une obligation de secret professionnel. Elles·lls doivent respecter les règles de déontologie qui leur sont propres telles qu'elles figurent dans les conditions générales d'exercice de leur profession.

Article 4: Responsabilités

L'action du CDG 59 consiste en un appui technique, un conseil et une assistance destinés à éclairer la collectivité qui reste seule compétente pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre pour la gestion de son personnel.

Sans préjudice des dispositions spécifiques, le CDG 59 est titulaire des assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de la collectivité à l'occasion des dommages qui seraient causés par l'exécution des prestations.

Article 5 : Durée et renouvellement

La présente convention entre en vigueur au plus tôt le 01 janvier 2023 et à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans, prolongée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelable deux fois).

Article 6: Résiliation suspension

Article 6-1: Résiliation à l'initiative de la collectivité

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de la collectivité moyennant un préavis de 3 mois. La demande de résiliation est adressée au CDG 59 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 19 AVR. 20245

ID: 059-215901398-20240411-DEL110424_Q29-DE

Article 6.2: Résiliation à l'initiative du CDG 59

Le CDG 59 peut résilier la présente convention pour les motifs suivants :

- motif d'intérêt général,
- non-respect de ses obligations par la collectivité,
- non-respect des règles de déontologie propres à chacun des acteurs,
- défaut de paiement.

Cette résiliation sera précédée d'une phase d'échanges et de dialogues entre les parties afin de trouver les solutions permettant de poursuivre leurs relations.

La résiliation prend effet à compter de la réception d'un courrier recommandé.

Article 6-3: Suspension de l'exécution de la mission

Le CDG 59 peut suspendre l'exécution de la mission dans l'hypothèse où la collectivité ne respecterait pas les règles relatives à la protection de la santé et de la sécurité des agent es en charge de la réalisation de la mission.

Le CDG 59 dépêchera son ACFI pour rechercher avec la collectivité, les solutions à mettre en œuvre.

Article 7: Evolution des conditions d'intervention

Les conditions d'intervention peuvent évoluer sur décision du conseil d'administration du CDG 59 ou en cas d'évolution de la législation ou de la réglementation.

Toute modification fera l'objet d'une information à la collectivité.

Article 8 : Conditions de revalorisation

Les contributions et tarifs peuvent évoluer en fonction des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG 59.

En cas de modification des tarifs, délibéré par le Conseil d'administration du CDG 59, la collectivité dispose d'un délai de trois mois à compter de sa connaissance de cette évolution tarifaire pour dénoncer la convention. A défaut elle est réputée accepter l'évolution tarifaire.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Le Cdg59 est tenu au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution de la présente convention. A ce titre, toute transmission de données à des tiers, y compris au bénéfice d'entités établies hors de l'Union européenne, qui ne serait pas strictement conforme à la réglementation en vigueur est formellement prohibée.

Article 10: Difficultés d'application et litiges

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le CDG 59 et un e responsable de la collectivité afin d'essayer de trouver un accord.

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Dispositions particulières

Article 11: Le cadre général d'intervention du CDG 59

Les centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions de conseils juridiques.

Pour assurer la mise en conformité de la collectivité, le CDG 59 peut assurer la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) telle qu'elle est prévue par le Règlement 2016/679 du Parlement européen et du conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Dans ce cadre, le Délégué à la Protection des Données mutualisé a notamment pour mission:

- d'informer et de conseiller les responsables de la collectivité ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ;
- de réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre,
- d'évaluer les pratiques et d'accompagner à la mise en place de procédures :
- d'identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques,
- d'établir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect,
- de contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement,
- d'assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel;
- de coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le.la DPD Données est tenu·e au respect des obligations de discrétion professionnelle et de secret professionnel quant aux données personnelles auxquelles il pourrait accéder dans le cadre de l'exercice de ses missions.

Il est bien entendu que les responsables de traitements de la collectivité ou ses sous-traitants ne peuvent en aucun cas transférer au DPD leur responsabilité sur les traitements de données à caractère personnel qu'ils mettent en œuvre. Le DPD assure ses missions de conseil sur la base des informations communiquées par la collectivité ou relevées lors d'opérations de contrôle de la conformité et du respect des politiques de protection des données définies préalablement.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 1 9 AVR. 2024

ID: 059-215901398-20240411-DEL110424_Q29-DE

Article 12: Conditions d'interventions

Pour permettre au, à la DPD de mener à bien ses différentes missions, la collectivité s'engage à ce qu'il soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel.

La collectivité s'engage notamment :

- de communiquer au DPD toutes les informations utiles à l'exercice de ses missions, y compris toute modification envisagée,
- ou réalisée dans les traitements déjà mis en œuvre ; à permettre au DPD d'accéder, si besoin, aux données et aux opérations de traitement,
- à s'assurer de l'accord du DPD avant la mise en production de tout nouveau traitement comportant des données personnelles.

Pour faciliter l'exercice des missions du, de la DPD, la collectivité devra désigner un e référent e à la protection des données disposant d'une bonne connaissance des missions, de l'organisation et des traitements réalisés au sein de la collectivité.

Ce-tte référent-e assistera le DPD notamment dans les phases de recueil d'information auprès des services et des sous-traitants de la collectivité. Il-elle sera l'interlocuteur privilégié pour les demandes d'information ou de conseil émanant des services de la collectivité. A ce titre, la collectivité devra s'assurer que le-la référent-e dispose effectivement des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

Article 13: Conditions d'interventions d'un EPCI

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis prendra en charge financièrement la sensibilisation mutualisée des agents à l'échelle du territoire et la coordination territoriale des interventions du DPD mutualisé du Cdg59, à savoir la planification et l'organisation des réunions et des interventions à l'échelle du territoire intercommunal, le suivi des remontées d'information depuis les collectivités et la prise de contact avec les sous-traitants si besoin.

Article 14: Conditions financières

Article 14-1: Conditions tarifaires

Chaque intervention effectuée par les services du CDG 59 pour le compte de la collectivité / l'établissement, sera facturée à celui-ci-sur la base d'un coût de 50 € de l'heure (temps et coûts de déplacements compris).

La mise en œuvre d'outils informatiques appropriés à l'exercice des missions du DPD pour le compte de l'établissement pourra lui être facturée.

L'intervention du CDG 59 fera l'objet d'une estimation préalable qui prendra la forme d'un devis d'intervention. Cette estimation pourra être réévaluée en fonctions de l'évolution de la mission.

Article 14-2: Condition de facturation

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 59 au vu d'un état récapitulatif.

Dans l'hypothèse où la mission se déroulerait sur plusieurs exercices, le CDG 59 facturera annuellement les éléments de missions réalisés.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera payé à :

Monsieur le Trésorier Payeur Général 72/80 rue Saint-Sauveur 59016 LILLE CEDEX

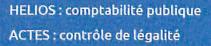
Fait en trois exemplaires

A Lille, le

Pour la collectivité,
Le / La Maire de CAUDRY,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du CaudrésisCatésis,

M. / Mme ...
Le Président de la Communauté
du Centre De Gestion du Nord,
Catésis,

Serge SIMEON
Eric DURAND





Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité : Caudry |Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : DEL110424_Q29

Objet: Convention d'adhésion aux missions optionnelles

> proposées aux collectivités et établissements affiliés au CDG59 - Mise à disposition de personnel

pour une mission de délégué à la protection des

Type de transaction: Transmission d'actes

Date de la décision : 2024-04-11 00:00:00+02

Nature de l'acte : Délibérations

Documents papiers complémentaires : NON

Classification matières/sous-matières: 1.4 - Autres types de contrats

Identifiant unique: 059-215901398-20240411-DEL110424 Q29-DE

URL d'archivage: Non définie Notification: Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Туре	Taille	
Enveloppe métier	text/xml	1.2 Ko	
Nom métier :		*	
059-215901398-20240411-DEL110424_Q29-DE-1-1_0.xml			
Document principal (Délibération)	application/pdf	803.1 Ko	
Nom original : DEL110424_Q29.pdf			
Nom métier :			
99_DE-059-215901398-20240411-DEL110424_Q29-DE-1-1_1.pdf			
Annexe (Fichier de signature électronique)	application/pdf	1.5 Mo	

Nom original: Annexe_Q29.pdf

Nom métier:

99_SE-059-215901398-20240411-DEL110424_Q29-DE-1-1_2.pdf

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 avril 2024 à 16h00min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 avril 2024 à 16h02min48s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis Acquittement reçu 18 avril 2024 à 16h02min50s 18 avril 2024 à 16h02min54s Transmis au MI Reçu par le MI le 2024-04-18